

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs
de câbles et torons de pré-contraintes PSC en acier non allié
originaires de Chine
(Réglementation antidumping)**

Les dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 383/2009 (JO L 118/09) ont institué un droit antidumping définitif et la perception du droit antidumping provisoire à l'importation de *câbles en acier non allié, non plaqués ou non revêtus, de câbles en acier non allié, plaqués ou revêtus de zinc, et de torons en acier non allié, plaqués/revêtus ou non, comportant un maximum de 18 fils ayant une teneur en carbone d'au moins 0,6% en poids, dont la coupe transversale maximale est supérieure à 3 mm*, originaires de Chine.

Ces produits relèvent actuellement des codes TARIC 7217.10.90 10, 7217.20.90 10, 7312.10.61 11, 7312.10.61 91, 7312.10.65 11, 7312.10.65 91, 7312.10.69 11 et 7312.10.69 91.

Ce règlement est modifié par les dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 986/2012 (JOUE L 297 du 26/10/2012), qui précise la nature des marchandises visées, **en excluant de l'application du droit les torons galvanisés (mais ne présentant pas d'autre revêtement) qui comportent sept fils et dans lesquels le diamètre du fil central est identique ou dépasse de moins de 3% le diamètre de chacun des six autres fils.**

L'article 2 du règlement d'exécution (UE) n° 986/2012 prévoit que les montants versés ou comptabilisés, en application des articles premier (droits définitifs) et 2 (droit provisoire) du règlement d'exécution (UE) de base n°383/2009, au titre des produits exclus par le présent règlement, doivent être remboursés ou remis.

Les demandes de remboursement ou de remise de droits doivent être introduites auprès des autorités nationales conformément à la réglementation douanière applicable.

Le règlement d'exécution (UE) n° 986/2012 prévoit toutefois que le délai de 3 ans à compter de la communication des droits au débiteur prévu par l'article 236 du CDC pour déposer une demande de remboursement est prorogé de telle sorte qu'il expire six mois après le 26 octobre 2012.